DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2024-061

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

DIRA BORDEAUX / MIMO

79-2024-03-07-00002 - Arrêté de subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages) Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités

79-2024-03-07-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting "Speed Fun Karting" à Bessines (4 pages) Page 8

DIRA BORDEAUX

79-2024-03-07-00002

Arrêté de subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Atlantique

arrêté n°sub-2024-79-03 du 07 MARS 2024

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Dubée, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète des Deux-Sèvres du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 57 81 65 59
www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète des Deux-Sèvres :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A – Gestion et conservation du domaine public routier	
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et Art L113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public	Code de la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 57 81 65 59
www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – Exploitation des routes et sécurité		
B1	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier national non concédé	Art.418-9 du code de la route
B2	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies expresses) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales
B5	Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de la DIR Atlantique à l'occasion des travaux non couverts par les arrêtés permanents ou motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique	Code de la route
C- Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 57 81 65 59
www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Pierre-Paul Gabrielli, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Madame Béatrice Panconi, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et Jean-Marc Coudesfeytes, adjoint à la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : A1 à A7, A9, A10, B1 à B5 et C2 ;

Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, et Madame Sabrina Chicane adjointe au responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : A1 à A7, A9, B1 et C2.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric Mompeix, et Monsieur David Clarissac adjoints au responsable du district d'Angoulême ;

Monsieur Laurent Yon, responsable du district de Saintes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Christophe Trains, adjoint au responsable du district de Saintes.

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : A1 (uniquement pour les autorisations d'entreprendre les travaux), A4, A5, A7, B1 et B5 (uniquement pour les mesures prévues dans un plan de gestion du trafic ou, à défaut, dans tout autre document établi à l'avance après étude spécifique d'exploitation).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 07/03/2024

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

François DUQUESNE

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 57 81 65 59
www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-03-07-00003

Arrêté portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting "Speed Fun Karting" à Bessines

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting «Speed Fun Karting» à Bessines

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, articles R.1334-30 à 37 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral d'homologation en date du 23 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral d'homologation provisoire en date du 23 janvier 2024 ;

VU le dossier de renouvellement d'homologation déposé en ligne le 19 janvier 2024, sur la plateforme nationale de dématérialisation des manifestations sportives : declaration-manifestations.gouv.fr par Monsieur Fabrice AMBROISE, gérant de l'établissement « Karting Niortais » qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'homologation pour la piste de karting située 140 route de la Rochelle à Bessines ;

CONSIDERANT les avis et prescriptions des différents services notamment du SDIS et du SDJES recueillis lors de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 5 mars 2024, à savoir la visite annuelle obligatoire des extincteurs, l'accessibilité de la trousse de secours et la mise en conformité de l'accès à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du circuit n'ont pas été modifiées ;

SUR proposition du chef du bureau de la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er : Le circuit de karting « Speed Fun Karting » à Niort (79) 140 route de La Rochelle est homologué pour une période de **quatre ans**, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Les mesures de sécurité et de protection des participants et du public seront mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront être conformes aux prescriptions de la fédération délégataire (F. F. S. A.).

Article 3 : L'utilisation du circuit est autorisée pour la location de karting pour les loisirs, pour particuliers et entreprises, ainsi que pour l'organisation de challenges loisirs. Les véhicules autorisés à évoluer sur ce circuit sont des karts de 270cc 4 T et 200cc 4 T (20 karts adultes et 10 karts enfants).

Le nombre de véhicules évoluant simultanément sur la piste est limité à 20.

Article 4 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le Maire ou la Préfète.

Article 5 : L'accès au circuit est autorisé du 1er janvier au 31 décembre suivant les modalités suivantes :
-du lundi au samedi de 10h à 12h30 et 13h à 20h,
-les dimanches et jours fériés de 10h à 12h30 et de 13h à 20h.
-dans le cadre de l'organisation de challenges, l'exploitant peut demander à la préfecture une dérogation exceptionnelle à ces horaires de fonctionnement, l'autorisant à un fonctionnement de 9h30 à 21h. Le nombre d'autorisations ne pourra pas excéder 5 dérogations horaires par an. En l'absence de dérogation, les challenges loisirs ont lieu pendant les horaires d'ouverture définies dans le présent arrêté.

En cas de non-respect de ces limites d'utilisation, l'autorisation sera suspendue.

Article 6 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).
Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental, le Maire de Bessines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au gérant de l'établissement « Karting Niortais », Monsieur Fabrice AMBROISE.

Niort le - 7 MARS 2024

Pour la préfète et par délégation ,
Le directeur de cabinet

Benoît READY

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67